

DÉCISION (UE) 2019/2190 DU CONSEIL EUROPÉEN
du 19 décembre 2019
portant nomination de deux membres du directoire de la Banque centrale européenne

LE CONSEIL EUROPÉEN,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 283, paragraphe 2,

vu les recommandations du Conseil de l'Union européenne ⁽¹⁾,

vu les avis du Parlement européen ⁽²⁾,

vu les avis du conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne ⁽³⁾,

considérant ce qui suit:

- (1) M. Benoît COEURÉ a été nommé membre du directoire de la Banque centrale européenne pour une durée de huit ans à partir du 1^{er} janvier 2012. Son mandat expire le 31 décembre 2019.
- (2) M^{me} Sabine LAUTENSCHLÄGER a été nommée membre du directoire de la Banque centrale européenne pour une durée de huit ans à partir du 27 janvier 2014. Par lettre datée du 26 septembre 2019, le président de la Banque centrale européenne a informé le président du Conseil européen de la décision de M^{me} Sabine LAUTENSCHLÄGER de démissionner de son poste de membre du directoire avec effet au 31 octobre 2019, avant la fin de son mandat.
- (3) Il y a lieu, dès lors, de nommer deux nouveaux membres du directoire de la Banque centrale européenne.
- (4) Le Conseil européen souhaite nommer M. Fabio PANETTA et M^{me} Isabel SCHNABEL qui, à son avis, remplissent toutes les conditions énoncées à l'article 283, paragraphe 2, du traité,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les personnes qui suivent sont nommées membres du directoire de la Banque centrale européenne pour une durée de huit ans à partir du 1^{er} janvier 2020:

- M. Fabio PANETTA,
- M^{me} Isabel SCHNABEL.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 19 décembre 2019.

Par le Conseil européen

Le président

C. MICHEL

⁽¹⁾ JO C 351 du 17.10.2019, p. 1. JO C 385 du 13.11.2019, p. 1.

⁽²⁾ Avis rendus le 17 décembre 2019 (non encore parus au Journal officiel).

⁽³⁾ Avis rendu le 23 octobre 2019 (JO C 373 du 5.11.2019, p. 2); avis rendu le 11 décembre 2019 (non encore paru au Journal officiel).